



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Transfert de l'ALP Octon Salasc – RAPPORT DÉFINITIF

Lundi 22 mai 2023

▶ ASPIRAN ▶ BRIGNAC ▶ CABRIÈRES ▶ CANET ▶ CEYRAS ▶ CLERMONT L'HÉRAULT ▶ FONTÈS ▶ LACOSTE ▶ LIAUSSON ▶ LIEURAN-CABRIÈRES ▶ MÉRIFONS
▶ MOURÈZE ▶ NÉBIAN ▶ OCTON ▶ PAULHAN ▶ PÉRET ▶ SAINT-FÉLIX-DE-LODEZ ▶ SALASC ▶ USCLAS-D'HÉRAULT ▶ VALMASCLE ▶ VILLENEUVETTE

Sommaire :

- 1. Le rappel du cadre réglementaire**
- 2. Le transfert de l'ALP d'Octon / Salasc**
- 3. Les attributions de compensation**

1. Rappel du cadre réglementaire

Rôle de la CLECT :

Le rôle de la commission est codifié à l'article 1609 nonies du Code général des impôts.

La commission est chargée d'évaluer les transferts de charges lors de chaque transfert de compétences.

Le transfert de compétence :

Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la diminution de l'attribution de compensation du coût net des charges transférées (évaluation du transfert de charges)

Rappel du cadre réglementaire

Deux types de charges sont distingués :

- Les charges de fonctionnement non liées à un équipement,
- Les charges liées à un équipement.

Les charges de fonctionnement non liées à un équipement :

- Elles s'apprécient par rapport à leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédent le transfert de compétence,
- Ou d'après leur coût réel dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert. La période de référence est alors déterminée par la commission,
- Le coût net est obtenu en retranchant, le cas échéant, le montant des ressources transférées affectées à ces charges.

Rappel du cadre réglementaire

Les charges liées à un équipement :

- Les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ».
- Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers, le cas échéant, ainsi que les dépenses d'entretien.
- Une fois le coût global de l'équipement arrêté (coût initial et coût de fonctionnement), il est rapporté à la durée de vie moyenne de l'équipement pour obtenir son coût moyen annualisé.

Rappel du cadre réglementaire

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

L'évaluation des transferts de charges fait l'objet d'un rapport proposé par la CLECT :

- Il est envoyé à chaque conseil municipal pour validation,
- La validation est acquise à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

2. Le transfert de l'ALP Octon - Salasc

Depuis 2008, la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence en matière de gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) et assure la gestion d'une grande partie des ALP des 21 communes qui la composent.

Les communes de Octon et Salasc transfèrent à leur tour la gestion de leurs services périscolaires vers la Communauté, à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ALP est issu d'un regroupement pédagogique des deux communes.

Afin d'organiser au mieux le service, l'ALP auparavant scindé sur les deux communes, est regroupé au sein des locaux de la commune d'Octon uniquement.

Le transfert de l'ALP Octon - Salasc

Le transfert de charges est effectué dans le cadre de la compétence Accueil de loisirs périscolaire, nécessitant une mise à niveau du service préexistant par rapport au cadre légal. C'est pourquoi, l'évaluation s'effectue dans un cadre dérogatoire, basée sur le coût du service après transfert et non pas le coût constaté par la commune avant transfert.

L'attribution de compensation de ces communes sera diminuée dès 2022 du coût de la compétence sur 4 mois, et sur une année pleine (10 mois) à compter du 1^{er} janvier 2023.

	EVALUATION		
Charges à caractère général (achat repas)	35 601	Achat repas TTC : 3,07 maternel / 3,239 primaire	
Dépenses de personnel	69 883		
TOTAL DEPENSES	- 105 484		
PS CAF	14 036		
Recettes tarifaires	47 333		
TOTAL RECETTES	61 369		

COÛT NET DU SERVICE	- 44 115	Pour un effectif maximum de 83 enfants environ
----------------------------	-----------------	---

Coût moyen annualisé	- 510	Durée de vie (en années)	Coût d'acquisition
Bureau	100	5	500
Ordinateur et logiciel	180	5	900
Matériel pédagogique	200	5	1 000
Coffre-fort	30	20	600
Dépenses d'entretien	Sans objet	Les dépenses d'entretien sont valorisées par un agent d'entretien compris dans les charges de personnel. Les autres frais ne sont pas comptabilisés. En conséquence, aucune refacturation ne sera effectuée.	

Coût total des charges transférées	- 44 625 €	À ventiler entre Octon et Salasc
---	-------------------	---

3. Les attributions de compensation

Date de transfert : 1^{er} Septembre 2022

2022 : 4 mois de fonctionnement

2023 et suivantes : 10 mois de fonctionnement – Année pleine

	AC 2021	Transfert de charges ALP	2022 (4 mois)	AC 2022	AC 2023 et suivantes
TOTAL		- 44 625	- 17 850		
OCTON (2/3)	8 456	- 29 750	- 11 900	- 3 444	- 21 294
SALASC (1/3)	- 5 392	- 14 875	- 5 950	- 11 342	- 20 267

	AC 2022	Transfert de charges 2022	2022 (4 mois)	AC 2022	AC 2023 et suivantes
Aspiran	- 30 280			- 30 280	- 30 280
Brignac	- 56 977			- 56 977	- 56 977
Cabrières	- 31 051			- 31 051	- 31 051
Canet	- 49 793			- 49 793	- 49 793
Ceyras	40 090			40 090	40 090
Clermont l'Hlt	1 225 194			1 225 194	1 225 194
Fontès	- 10 695			- 10 695	- 10 695
Lacoste	- 5 579			- 5 579	- 5 579
Liausson	- 4 699			- 4 699	- 4 699
Lieuran-Cab.	107			107	107
Mérifons	- 1 779			- 1 779	- 1 779
Mourèze	7 350			7 350	7 350
Nébian	- 61 124			- 61 124	- 61 124
Octon	8 456	- 29 750	- 11 900	- 3 444	- 21 294
Paulhan	66 510			66 510	66 510
Péret	- 19 117			- 19 117	- 19 117
St Félix de L.	519 214			519 214	519 214
Salasc	- 5 392	- 14 875	- 5 950	- 11 342	- 20 267
Usclas d'Hérault	- 23 119			- 23 119	- 23 119
Valmascle	- 645			- 645	- 645
Villeneuve	828			828	828



Communauté de communes du **CLERMONTAIS**

- ▶ ASPIRAN ▶ BRIGNAC ▶ CABRIÈRES ▶ CANET ▶ CEYRAS
- ▶ CLERMONT L'HÉRAULT ▶ FONTÈS ▶ LACOSTE ▶ LIAUSSON
- ▶ LIEURAN-CABRIÈRES ▶ MÉRIFONS ▶ MOURÈZE ▶ NÉBIAN
- ▶ OCTON ▶ PAULHAN ▶ PÉRET ▶ SAINT-FÉLIX-DE-LODEZ
- ▶ SALASC ▶ USCLAS-D'HÉRAULT ▶ VALMASCLE ▶ VILLENEUVETTE